



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
Présents : 13
En exercice : 17
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **JEUDI DIX HUIT AVRIL**
le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **11 AVRIL 2024**

Présents : BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, ~~FOUCHER Nicolas~~, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, ~~AUTIN Martine~~, ~~RENAUDIN Didier~~, BLAIS Céline, JEUNESSE André, ~~GAGNADRE Josselyne~~, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : FOUCHER Nicolas, ~~RENAUDIN Didier~~, GAGNADRE Josselyne, AUDEBERT Délizia.

Absents ayant donné pouvoir : AUTIN Martine à GAURIVEAUD Jean-Jacques

Secrétaire de séance :
MOTARD Daniel

DE 033-2024/04-008 REGLEMENT SCOLAIRE

Jean-Louis BOITIER indique aux élus que le règlement périscolaire actuellement en application pour les périodes de garderie, interclasse et restauration scolaire a fait l'objet de plusieurs mises à jour et qu'il convient pour en faciliter la lecture de le « toiletter ». Aussi, il soumet à l'approbation des élus la version actualisée du règlement qui sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2024/2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 29 avril 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

REGLEMENT INTERIEUR DES PERIODES PERISCOLAIRES

Adopté par délibération du conseil municipal du 18avril 2024

Préambule :

L'accueil de l'enfant pour les périodes périscolaires est un service municipal et non une obligation réglementaire.

I – Définition des périodes périscolaires :

- Accueil en garderie de 7h45 à 8h50 (*) le matin
- Accueil en cantine scolaire et pause méridienne de 12h00 à 13h35 (*)
- Accueil en garderie de 16h45 à 18h30

(*) Accueil des enseignantes à partir de 8h50 et 13h35

L'organisation de la semaine scolaire à la rentrée est définie comme suit :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
07h45 08h50	garderie	garderie	garderie	garderie
08h50 09h00	accueil école	accueil école	accueil école	accueil école
09h00 12h00	cours	cours	cours	cours
12h00 13h35	restauration scolaire / pause méridienne			
13h35 13h45	accueil école	accueil école	accueil école	accueil école
13h45 16h45	cours	cours	cours	cours
16h45 18h30	garderie	garderie	garderie	garderie

La restauration scolaire et la garderie périscolaire sont des services communaux dont le fonctionnement est assuré par les agents communaux ou par des agents de structures spécialisées sous convention avec la mairie d'Étaules et sous leur responsabilité. Le bon fonctionnement de ces services nécessite la coopération des familles qui s'engagent à respecter les règles pour garantir la sécurité des enfants et la bonne gestion des deniers publics.

II – But du Règlement Intérieur :

Le règlement intérieur a pour finalité d'organiser le fonctionnement de l'activité périscolaire de l'école primaire communale. Il doit permettre à la famille (Parents et Enfants) ainsi qu'au personnel communal affecté à ce service de vivre ensemble dans le respect, la sécurité et la convivialité.

C'est donc un contrat qui lie les parents et la commune pour le bien-être et la sécurité de l'enfant.

EXEMPLAIRE A RETOURNER

Page 1

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 29 avril 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242
etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr

III – Inscriptions :

La Commune d'Étaules propose aux parents des services périscolaires facultatifs.

La famille qui inscrit un ou plusieurs enfant (s) à tout ou partie de ces accueils périscolaires doit :

- Compléter la fiche d'inscription et la retourner, accompagnée des pièces demandées.
- Signer l'engagement de respect du présent règlement

Lorsque les enfants quittent les écoles d'Étaules, Merci d'en informer les services communaux.

IV – Coût et paiement :

IV- 1: Les tarifs :

Le coût de l'activité périscolaire que ce soit pour la garderie ou la cantine est de beaucoup supérieur au tarif demandé aux familles.

Pour la garderie, on peut considérer qu'un tiers est pris en charge par les familles et les deux tiers par la commune.

Pour les repas, on peut considérer que le prix du repas correspond à une partie de la prime alimentaire (le coût des aliments). Les frais de transformation ainsi que les frais de personnel sont quant à eux pris en charge en totalité par la commune.

Les tarifs sont votés annuellement par le conseil municipal et applicable pour l'année civile.

Coût de la garderie : consulter notre site internet www.mairie-etaules.fr et la fiche des tarifs jointe.

Coût de la restauration scolaire : consulter notre site internet www.mairie-etaules.fr et la fiche des tarifs jointe.

Cas des dossiers d'inscription non communiqués

Les dossiers d'inscriptions aux services périscolaires sont indispensables notamment pour avoir les numéros d'urgence et renseignements nécessaires en cas d'accident.

La non communication de ces derniers par les parents équivaut à une non inscription aux dits services.

*Si les enfants restent malgré tout au restaurant scolaire ou à la garderie, seront alors appliqués les tarifs des **NON INSCRITS***

IV- 2 Le paiement des services périscolaires :

La commune adresse à l'utilisateur à titre d'information le détail des jours facturés pour la restauration scolaire et la garderie.

Le titre de paiement correspondant est émis par la commune puis transmis à l'utilisateur par le Trésor Public auprès duquel le règlement doit s'effectuer.

Les modalités de paiement sont précisées sur le titre de paiement.

La Commune d'ÉTAULES a mis en place, pour la restauration scolaire et la garderie, une facturation mensuelle.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 29 avril 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 0546364123 ■ Fax: 0546369242
etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr

V- Les Règles :

V-1 Généralités

V-1-1 Hygiène et sanitaires:

Les enfants accueillis doivent être en bon état de santé et de propreté corporelle et vestimentaire. Toute maladie contagieuse devra être immédiatement signalée à la personne responsable.

Les sanitaires ne sont pas un lieu de jeux. Tout débordement, jeux d'eau, boulettes de papier toilette, obturation intempesive des portes sont rigoureusement interdits.

V-1-2 Accident-santé :

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit immédiatement prévenir l'adulte le plus près. Aucun médicament ne sera donné pendant le temps périscolaire. Toutes allergies ou intolérances alimentaires attestées médicalement devront être signalées au moment de l'inscription. Suivant les moyens à mettre en œuvre un "Projet d'accueil Individualisé" pourra être élaboré pour les allergies. Ce document signé par le médecin scolaire, les parents, la mairie et ses services précisera les besoins spécifiques de votre enfant. Les intolérances alimentaires feront l'objet d'un examen spécifique, les possibilités de servir des repas en cantine scolaire seront contractualisées en cas de prise en charge.

V-1-3 : Entrée / Sortie :

Pour la garderie :

L'accueil se fait obligatoirement au portail (appel via le système vidéo). La responsabilité de la commune ne saurait être engagée autrement. De même pour la reprise de l'enfant en fin d'après-midi. Si une tierce-personne remplace les parents, son nom devra être communiqué préalablement.

V-1-4 Le comportement :

Les violences physiques et verbales sont interdites de même que les jeux dangereux. En particulier, il est interdit de monter sur le mobilier à l'intérieur comme dans la cour, (banes, murs, gouttières, table de ping-pong,...). Il est également interdit d'avoir une attitude dangereuse pour soi-même ou pour les autres sur la structure de jeux (se mettre debout sur son sommet)

V-1-5 : Le relationnel :

L'enfant doit être respectueux en parole et en acte de tout adulte en charge de son encadrement. Il devra être attentif aux consignes et remarques qui lui seront données. Le respect ne se limite pas envers l'adulte mais doit aussi être de rigueur entre les enfants.

V-1-6 La garderie scolaire :

Pour bénéficier du service de la garderie périscolaire, **l'inscription préalable est obligatoire.**

Les enfants non-inscrits pourront être accueillis sous réserve de places disponibles et au tarif « non inscrit »

La garderie périscolaire accueille les enfants tous les jours de classe ~~du lundi au vendredi~~ :

- le matin de 07h45 à 08h50 dans la salle prévue dans les locaux de l'école élémentaire (enfants de la maternelle et de l'école élémentaire)

- le soir de 16h45 à 18h30 dans la salle prévue dans les locaux de l'école élémentaire

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 29 avril 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242

etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr

Ces périodes de garderie sont encadrées par du personnel compétent titulaire d'un BAFD, BAFA ou d'un CAP petite enfance. Le soir, un goûter est proposé aux enfants. Le personnel chargé de l'encadrement assure la surveillance mais peut également proposer des activités.

Les inscriptions sont prises pour l'année scolaire (soit pour tous les jours de la semaine, soit pour quelques jours de la semaine, mais régulièrement les mêmes). Les modifications éventuelles sont à signaler à la mairie ou sur le portail presqu'île famille **au plus tard le jour précédant du changement.**

Il est rappelé aux parents qu'ils doivent respecter les horaires de fermeture de la garderie, les agents communaux ou les agents de structures spécialisées sous convention avec la mairie d'Étaules étant affectés par la suite à d'autres tâches

V-1-7 Le restaurant scolaire

Pour bénéficier du restaurant scolaire, **l'inscription préalable est obligatoire.**

Les préinscriptions se font en mairie via le dossier périscolaire à la date indiquée sur celui-ci. La mairie se réserve le droit de refuser l'inscription aux enfants ayant déjà montré un comportement susceptible de constituer un danger pour eux ou pour les autres.

Les inscriptions sont prises pour l'année scolaire (soit pour tous les jours de la semaine, soit pour quelques jours de la semaine, mais régulièrement les mêmes). Les modifications éventuelles sont à signaler à la mairie ou sur le portail presqu'île famille <https://www.espace-citovens.net/presquile-famille> dans « mon espace perso » **à compter de la première semaine d'août ou au plus tard le jeudi précédant la semaine du changement.**

Dans le cas contraire **tout repas prévu sera dû.**

En cas de maladie, et seulement si l'information parvient le jour même ou le lendemain à la mairie, la déduction du repas sera effective dès ce jour. **A noter que les écoles ne transmettent pas les absences à la Mairie.** Il n'y aura pas de déduction de repas pour les absences à caractère personnel. Les parents s'engagent à informer les services de la Commune de l'absence de leur enfant par tout moyen :

mail : mairie@ville-etaules17.com, tel au n°. 05 46 36 41 23, ou par internet sur le site <https://www.espace-citovens.net/presquile-famille>.

Il est demandé aux enfants de l'école maternelle d'apporter le lundi une serviette de table propre.

V-1-8 La Pause Méridienne

Le temps compris entre la fin de la classe du matin et la reprise l'après-midi est nommée "pause méridienne". Pendant cet interclasse, les enfants sont confiés à du personnel communal et une équipe d'animateurs mis à disposition par le Centre Socioculturel Georges Brassens en partenariat avec la commune.

Les missions de la pause méridienne sont multiples et visent à soutenir le bien-être physique, émotionnel et social des enfants, tout en créant un environnement propice à l'apprentissage et à la croissance personnelle. Ce temps doit permettre à l'enfant de renouveler sa capacité énergétique pour répondre à ses besoins physiologiques et psychologiques.

Les objectifs fixés définissent les axes de travail pour toute l'équipe :

- Respecter les rythmes de vie des enfants en prenant en compte la spécificité de ce moment dans organisation de la journée scolaire.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 29 avril 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

- Faire des temps d'interclasse des moments éducatifs.

Temps de Repos et de Détente : La pause méridienne offre aux élèves un temps de repos essentiel après une matinée d'activités académiques. C'est un moment où ils peuvent se détendre, se socialiser avec leurs pairs et reprendre de l'énergie pour l'après-midi. L'enfant doit avoir droit à ses moments d'évasion, et/ou d'inactivité, de rêveries, de confiance à ses camarades.

Développement Social : C'est un moment où ils peuvent construire des amitiés, renforcer leurs liens sociaux et apprendre des compétences sociales importantes.

Activités Récréatives : Des activités récréatives encadrées, libres ou organisées pendant la pause méridienne sont proposées pour divertir les élèves et promouvoir la participation. Ces activités peuvent être à l'initiative des enfants ou de l'animateur.

V-1-9 Le Service Minimum d'Accueil

Le service minimum d'accueil consiste en la mise en place par les communes d'un mode de garde des enfants durant les heures de cours lorsque un quart des enseignants sont en grève.

La Commune d'ÉTAULES organise ce service minimum d'accueil, **il est uniquement ouvert aux parents travaillant, sans solution de garde**. Les élus ont dû limiter l'accès à ce service, compte tenu de la réglementation imposée en matière de taux d'encadrement (un agent communal ne peut pas encadrer une classe entière) et de la nécessité de prévoir du personnel qualifié.

L'inscription au service minimum d'accueil se fait **sur le dossier d'inscription périscolaire**. Les services administratifs pourront contacter chaque famille pour avoir confirmation de la présence ou non des enfants, ce qui permettrait de prévoir le personnel et les activités. **Pour des questions de responsabilité, il est IMPORTANT que les parents respectent la procédure et ne laissent pas leurs enfants au service minimum sans en avertir la Commune.**

V-2 Règles de vie

V-2-1 Restauration scolaire

Le repas est un temps d'éducation, qui permet d'acquérir des attitudes d'autonomie. Le personnel en place est chargé de suivre le bon déroulement du repas et d'inciter les enfants à goûter.

Les agents communaux ne sont pas que des agents de service : ils participent pleinement à l'apprentissage de l'autonomie des enfants en les encadrant et en leur demandant de respecter des règles de vie commune.

Avant le repas il est demandé aux enfants :

- De passer aux toilettes et aux lavabos
- De se ranger, entrer et s'installer aux tables dans le calme
- De respecter les éventuelles consignes de placement

Pendant le repas il est demandé aux enfants :

- De respecter la nourriture en partageant sans gaspillage.
- De respecter les voisins de tables en mangeant proprement et en se tenant correctement.
- De ne pas quitter sa place pendant le repas sans autorisation.
- De parler doucement.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 29 avril 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242
etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr

V-2-2 Pause Méridienne

Les enfants ont le droit au respect et à l'écoute, ce qui n'est pas contradictoire avec des consignes ou des rappels à l'ordre.

Droit à la sécurité : Les enfants ont le droit d'être en sécurité dans la cour de récréation. Cela signifie qu'il doit y avoir une supervision adéquate de la part des adultes pour prévenir les accidents et les comportements dangereux.

Droit au jeu et à l'amusement : Les enfants ont le droit de jouer et de s'amuser dans un environnement adapté à leur âge et à leurs capacités. La cour de récréation offre une variété d'équipements et d'activités pour répondre aux besoins de tous les enfants.

Droit à l'inclusion : Tous les enfants ont le droit de participer aux activités de la cour de récréation, quelles que soient leurs capacités, leur origine ethnique, leur genre, leur religion ou tout autre aspect de leur identité.

Droit au respect : Les enfants ont le droit d'être traités avec respect par leurs pairs et par les adultes qui supervisent la cour de récréation. Cela comprend le respect de leur espace personnel, de leurs biens et de leurs sentiments.

Droit à la résolution pacifique des conflits : Les enfants ont le droit de résoudre les conflits de manière pacifique et constructive. Les adultes qui supervisent la cour de récréation doivent intervenir de manière appropriée pour aider les enfants à trouver des solutions aux conflits.

Droit à la protection contre le harcèlement et l'intimidation : Les enfants ont le droit d'être protégés contre le harcèlement, l'intimidation et toute forme de violence verbale, physique ou émotionnelle dans la cour de récréation.

Règles dans la cour de récréation

Règles de la cour établie en concertation avec les enfants participant à la pause méridienne.

J'ai le droit	Je n'ai pas le droit
J'ai le droit de jouer sur la structure	Je n'ai pas le droit de jouer sur la structure par temps de pluie, ou si celle-ci est mouillée
J'ai le droit d'être en sécurité autour de la structure	Je n'ai pas le droit de courir autour de la structure ou sur le tapis jaune
J'ai le droit de discuter, d'échanger, de rigoler	Je n'ai pas le droit d'insulter, d'humilier, de se moquer et d'être verbalement blessant
J'ai le droit de ne pas être en accord avec un adulte ou un enfant	Je n'ai pas le droit d'être insolent dans mon discours
J'ai le droit d'être respecté	Je n'ai pas le droit d'être irrespectueux
J'ai le droit à mon intimité dans les WC	Je n'ai pas le droit de jouer, gaspiller, salir et détériorer les WC
J'ai le droit de jouer, courir, participer à des activités	Je n'ai pas le droit d'être violent dans mes gestes et mes paroles
J'ai le droit de jouer au ballon	Je n'ai pas le droit de lancer le ballon plus haut que l'arbre
J'ai le droit quand il pleut de jouer sous	Je n'ai pas le droit de jouer sous la pluie.

EXEMPLAIRE A RETOURNER

Page 6

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 29 avril 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 0546364123 ■ Fax: 0546369242
etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr

les préaux	avec l'eau et dans l'eau
J'ai le droit d'apprécier la nature se trouvant dans la cour	Je n'ai pas le droit d'abîmer la nature, de polluer
J'ai le droit de mettre mon manteau	Je n'ai pas le droit de ne pas avoir mon manteau par temps froid ou pluie (se référer aux animateurs)
J'ai le droit d'utiliser la garderie afin de faire des activités	Je n'ai pas le droit de faire le bazar dans la garderie
J'ai le droit de sonner la cloche du repas avec autorisation d'un adulte	Je n'ai pas le droit de perdre du temps quand la cloche sonne

VI : Les sanctions :

L'adhésion à ces principes simples doit assurer une qualité de relation confiante et basée sur le respect et le dialogue. De même, le respect des règles assure à tous, enfant, parent et encadrant, une plus grande sécurité.

En cas de manquement aux règles de vie collective, les enfants peuvent être sanctionnés.

La sanction n'est jamais une punition, elle ne vise pas à humilier ou à blesser, mais au contraire à éduquer l'enfant et à l'aider à devenir un futur citoyen responsable.

Cinq niveaux de sanctions sont définis dans le tableau suivant :

Si un enfant est sanctionné, les parents seront informés du niveau de sanction mis en place par un mot dans le cahier de correspondance, sans information complémentaire. Le but étant d'ouvrir le dialogue avec son enfant.

Niveau	Actes justifiant sanctions	Sanctions
1 ^{er} Niveau Rappel à la règle	Insulte envers un autre enfant. Petite violence. Dégradation involontaire. Moquerie, irrespect. Ne pas suivre les règles du restaurant scolaire (gâcher ou jouer avec de la nourriture par exemple). Ne pas respecter les règles dans la cour. Pendant le repas Respecter la nourriture en partageant sans gaspillage. Respecter les voisins de tables en mangeant proprement et en se tenant correctement. Ne pas quitter sa place pendant le repas sans autorisation. Parler doucement	Après 3 rappels à l'ordre, le 1 ^{er} niveau est enclenché. L'enfant explique la règle qu'il a transgressée et répare son erreur. Les parents sont informés via le carnet de correspondance. Il est instauré un système de « croix » retraçant le non-respect du règlement : Non-respect des règles du restaurant scolaire : 1 croix Non-respect de l'adulte, insulte : 2 croix Au bout de 3 croix : recopier la partie du règlement correspondant à la cantine Au bout de 3 séries de 3 croix : signalement aux parents A la fin de chaque période scolaire : remise à zéro du comptage des croix »

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 29 avril 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242
etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr

2 ^{me} Niveau Réprimande	Répondre à un animateur. Violence importante. Dégradation volontaire. Moquerie, irrespect. Vol. Propos outrageants.	L'enfant explique la règle qu'il a transgressée et répare son erreur. Il perd momentanément un droit. Exemples: Droit de manger avec ses amis pendant un repas. Droit d'accéder à certaines parties de la cour ou de l'école. Droit de participer à une activité. Les parents sont informés via le carnet de correspondance.
3 ^{me} Niveau 1 ^{er} avertissement	Insulter un animateur. Frapper un animateur. Dégradation grave et volontaire. Harcèlement moral. Racisme. Actes choquants	L'enfant cesse toute activité. Il écrit une fiche de réflexion (il expose les faits) et propose une réparation. Il est reçu par le responsable des services périscolaires. Les parents sont informés via le carnet de correspondance. La fiche de réflexion est signée par les parents et à remettre à la Mairie.
4 ^{me} Niveau 2 ^{eme} avertissement	Les parents sont convoqués par l'élu référent	Les parents sont convoqués par l'élu référent. L'enfant rédige une deuxième fiche de réflexion en présence du responsable des services périscolaire. Les parents sont convoqués.
5 ^{me} Niveau 3 ^{eme} avertissement	Exclusion pour non-respect du Contrat	Un courrier spécifiant l'exclusion en A/R est envoyé aux parents. L'enfant est exclu du service périscolaire concerné temporairement ou définitivement

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 29 avril 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

VI : diffusion du règlement :

Le présent règlement sera diffusé à l'ensemble des parents ou titulaire de l'autorité parentale.
Pour que les enfants soient accueillis en service périscolaire, il est **impératif** de faire retour en mairie :
- du présent règlement accepté et visé
- et de la fiche d'inscription et des pièces à joindre.

A défaut de la réception des documents dans les délais, votre enfant ne sera pas accueilli en service périscolaire

Le présent règlement est applicable sous réserve des modifications apportées.

Règlement adopté par délibération du conseil municipal du 18 avril 2024.
Fait à Etaules, le 18 avril 2024.

Le Maire, Vincent BARRAUD

Noms et Prénoms des signataires :
Enfant(s) concerné(s)
Lu et accepté le présent règlement, le
Signature des parents ou du titulaire de l'autorité parentale :

EXEMPLAIRE A RETOURNER

Page 9

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR,
➤ **VALIDE le règlement périscolaire tel que proposé à compter de la rentrée scolaire 2024/2025**



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 29 avril 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 0546364123 ■ Fax: 0546369242
etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr